

DELIBERATION N°BUR-2015/11

OBJET : Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée pour une mission de réfection d'une voirie légère au quartier de la Cité Yzeronne à Oullins.

L'an deux mille quinze, le treize octobre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, G. PATTEIN, L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : E. CHATELUS et F-X. HOSTIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : G. PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7 / Votants : 7).

Convocation en date du : 6 octobre 2015.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Accords cadres (1.1.8).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que le SAGYRC réalise actuellement des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins. En complément des élargissements du cours d'eau, des digues de protection longitudinales ont été réalisées sur plusieurs centaines de mètres le long de l'Yzeron sur les deux rives.

Des murs de protection en béton ont notamment été construits en rive gauche en aval du Pont Blanc. La réalisation de ces ouvrages en « L » a impacté une voirie privée (parcelle AE106) au quartier de la Cité Yzeronne.

Dès la phase de négociation foncière, et au regard de l'impact des emprises provisoires sur la voirie, le SAGYRC s'était engagé auprès des riverains à remettre en état l'enrobé de la voirie sur toute la largeur, sur une surface d'environ 1 600 m².

Le présent marché a pour objet la réfection d'une voirie légère au quartier de la Cité Yzeronne à Oullins.

Type de procédure

Le présent marché est un marché unique de travaux passé selon une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Caractéristiques principales

La prestation comprend principalement :

- Le découpage de la chaussée en place.
- La purge de chaussée comprenant le terrassement et l'évacuation des déblais.
- La fourniture et la mise en œuvre de la couche de réglage.
- La mise en forme de la chaussée avec la création de nouvelles formes de pente le cas échéant.

- La mise à la cote des tampons et des bouches à clé.

La fourniture et la mise en œuvre de béton bitumineux.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux à prix forfaitaire ferme et définitif. Ce prix ne sera ni actualisé ni révisé.

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois, renouvelable une fois, à compter de la notification du marché.

La date prévisionnelle du début des prestations est novembre 2015.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Conformément au règlement intérieur des marchés à procédure adaptée (MAPA) du SAGYRC, la publicité a eu lieu sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique « marchés publics ».

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable par voie dématérialisée sur le site du SAGYRC www.riviere-yzeron.fr.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 18 août 2015 à 13h00. Les offres sont remises soit sous pli cacheté, soit par voie dématérialisée.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article 53-III du Code des marchés publics, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant selon les critères pondérés précisés ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue.

Critères de sélection des offres

1/ Valeur technique de la proposition : bonne compréhension de la mission, qualité de la méthodologie appliquée à la prestation (35 %) ;

2/ Valeur économique (montant du forfait inscrit à l'Acte d'Engagement) – (65 %).

5 entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception :

- EUROVIA (Vernaison).
- EIFFAGE TP (Saint Genis Laval).
- ASTEN (Vourles).
- MGB (Mornant).
- BEYLAT TP (Millery).

Le Président présente ensuite l'analyse détaillée des offres et propose sur la base de l'analyse du service, de retenir l'offre de la **Société MGB** qui a présenté l'offre la mieux disante.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28,
Vu la date limite de réception des offres fixée au mardi 18 août 2015 à 12 h,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages, par 7 voix pour,

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un marché pour la réfection d'une voirie légère à Oullins, pour une durée de 4 mois, renouvelable 1 fois pour une durée identique, avec la société MGB.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget syndical, en section d'investissement.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **16 OCT. 2015**

et de la publication le **16 OCT. 2015**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

